

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 24 février 2026	N° 2026-01-04

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 11 février, s'est rassemblé au 88 cours Louis Fargue sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Daniel Delestre, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Danièle Finore, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Jean-Marie Trouche

Excusés :

Madame Maïté Cazaux représentée par Madame Danièle Finore, Monsieur Laurent Guillemain ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière.

Étaient absents :

Madame Zeineb Lounici, Monsieur Emmanuel Sallaberry.

LA SEANCE EST OUVERTE A 16h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Deliberation
	Conseil d'Administration du 24 février 2026	N° 2026-01-04

Conventions de financement par Bordeaux Métropole du réseau unitaire

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil de communauté n°2012/0061 du 20 janvier 2012, la Communauté Urbaine de Bordeaux a fixé les modalités de contribution du budget principal de Bordeaux Métropole vers le budget annexe du service de l'assainissement relatives à l'évacuation des eaux pluviales par le réseau unitaire.

Par délibération n°2024-165 du 12 avril 2024, Bordeaux Métropole a décidé de confier à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole la gestion opérationnelle de la compétence en matière d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales à compter du 1er janvier 2026.

La contribution au titre de l'évacuation des eaux pluviales par le réseau unitaire repose intégralement sur le budget principal de Bordeaux Métropole en tant que service public administratif.

La convention soumise au vote vise à opérationnaliser les termes de la délibération de Bordeaux Métropole du 20 janvier 2012 en fixant les modalités de contribution financière du budget principal de Bordeaux Métropole au budget de la Régie.

Un montant prévisionnel de la contribution financière, communiqué à Bordeaux Métropole, est inscrit au Budget Primitif du budget annexe des eaux usées de la Régie en année N. Ce montant est estimé sur la base de la contribution définitive réglée en N-1. Pour l'année 2026, le montant prévisionnel de la contribution financière est ainsi estimé à 3 700 000 € hors taxe, sur la base de la contribution définitive réglée en 2025.

En année N+1, le montant de la contribution financière définitive de l'année N sera calculé par la Régie, conformément aux modalités de calcul fixées dans la délibération du conseil de communauté n°2012/0061 du 20 janvier 2012.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-552 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du conseil d'administration ;

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

- La contribution au titre de l'évacuation des eaux pluviales par le réseau unitaire repose intégralement sur le budget principal de Bordeaux Métropole en tant que service public administratif.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE:

Article 1 : D'approuver la convention de contribution du budget principal de Bordeaux Métropole aux dépenses supportées par le budget annexe des eaux usées de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole au titre de l'évacuation des eaux pluviales par le réseau unitaire, présentée en annexe 1 ;

Article 2 : D'autoriser le Directeur général de la Régie à signer ladite convention et ses éventuels avenants qu'ils aient un impact financier ou temporel.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 24 février 2026.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Sylvie Cassou-Schotte